



Brocante de la Pentecôte



Lundi 20 mai 2024

La priorité sera donnée aux habitants des Alluets-Le-Roi pour le choix de l'emplacement jusqu'au dimanche 7 avril 2024.

Pour vous inscrire (inscription pour les particuliers, les professionnels doivent nous contacter)

- 1) Complétez et signez le bulletin d'inscription
- 2) Joignez votre chèque libellé à l'ordre du L.A.S.C.A.R.
- 3) Joignez une photocopie recto ET verso de votre pièce d'identité
- 4) Joignez une enveloppe **timbrée** à votre nom et adresse pour la réponse.
- 5) Placez le tout dans une enveloppe, indiquez « brocante » dessus et déposez-la dans la boîte aux lettres L.A.S.C.A.R. de la mairie des Alluets le Roi, ou envoyez-la à L.A.S.C.A.R., mairie des Alluets le Roi, rue d'Orgeval, 78580 Les Alluets le Roi.

Prix pour un emplacement de 2 m : 14€ (habitants) / 18€ (extérieurs) / 25€ (professionnels)

Renseignements et inscriptions : 06 56 69 32 57 / lascars.org@gmail.com

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE LE JOUR MEME

INSCRIPTION BROCANTE 2024 et ATTESTATION SUR L'HONNEUR (particuliers)

Je soussigné(e)

NOM : Prénom:

Tel/...../...../...../..... (en cas de dossier incomplet et d'impossibilité de vous joindre, votre enveloppe timbrée sera utilisée pour vous renvoyer le dossier)

Adresse :

Code postal Ville:.....

Mail@.....

Déclare sur l'honneur

- Ne pas être commerçant
- Ne pas avoir déjà participé durant l'année civile à deux autres manifestations de ce genre (article R 321-9 du Code pénal)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du commerce)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.

Écrire obligatoirement ci-dessous la mention suivante : « J'ai pris connaissance du règlement intérieur de la brocante »

Fait à..... le/...../2024

Signature

Vous trouverez ci-joint mon règlement **par chèque à l'ordre du L.A.S.C.A.R.** de €

pour emplacement(s) de 2 m

Emplacement(s) souhaité(s) :

rue d'Enfer, rue des Bons Enfants, rue Sainte Gabrielle, Impasse des Coudrayes, Clos Saint Sylvestre

Personne à mobilité réduite (joindre une copie de la carte d'invalidité)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE DE LA PENTECÔTE

LES ALLUETS LE ROI

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante de la Pentecôte », organisée par les associations Comité des Fêtes des Alluets-le-roi et le L.A.S.C.A.R., se déroulera dans les rues d'Enfer, Sainte Gabrielle et des Bons Enfants, Impasse des Coudrayes et Clos Saint Sylvestre du village des Alluets le **lundi 20 mai 2024 de 8h30 à 18h.**

Article 2 : Le présent règlement **s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.** Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 3 : Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), **les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.**

Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis) correspondant à la vente des articles sur le stand.

Aucun exposant ne sera accepté sans une copie de ces pièces.

Article 4 : L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier. Les emplacements sont attribués prioritairement aux personnes ayant réservé, puis, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants et selon des critères d'accessibilité par le responsable du placement.

L'emplacement attribué devra être respecté **sans aucun débordement pour des raisons de sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.**

La profondeur d'un emplacement est de 2 mètres. Pour les rues très étroites, le marquage des numéros au sol donnera la limite d'emprise sur le trottoir ou sur la rue.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

La manifestation se déroulant en plein air, **aucun** remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.

Article 5 : La mise en place et le déballage s'effectuent **de 5h30 à 8h30. Il est demandé de ne pas remballer avant 18h, sauf autorisation du responsable du placement.**

La place octroyée sera rendue nettoyée, **sans dépôt de marchandises invendues.**

Des sacs poubelles seront mis à disposition des exposants.

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans le périmètre de la brocante **entre 8h30 et 18h00**

Article 6 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits illicites ou contrefaits est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Les associations organisatrices se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 7 : Les enfants exposants restent sous l'entière responsabilité de l'exposant inscrit.

Article 8 : Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.